

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIUO, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal Prigent
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Laura Jambou
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile Cormery-Rucklin

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 04 Décembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité.

2026-01 AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientations budgétaires 2026

Sur le fondement, notamment, des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du Budget à l'assemblée délibérante donne lieu à un débat : le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026 il est proposé au Conseil Municipal de donner acte au Maire de la communication de ce rapport joint en annexe

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Gilles MORVAN , Henri MORVAN, Jean-Yves PIRIOU et Maryline LE GRAET), le Conseil Municipal donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Débats :

Pascal PRIGENT, Maire, précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement (le 012) a plusieurs explications parmi lesquelles l'augmentation des salaires, mais surtout des choix politiques : création de postes, mise en place de responsabilités (chefs d'équipe) et de régimes d'astreintes.

Pascal PRIGENT précise que 60% des dépenses sur le chapitre 012 est relativement élevé. Il faut maîtriser davantage les dépenses de fonctionnement. Pour avoir de la trésorerie, l'emprunt pourrait être un levier.

Gilles MORVAN pose la question de la CAF de la commune alors qu'il y a des difficultés de trésorerie. Des agents se plaignent de ne pas pouvoir travailler faute de moyens.

Cécile CORMERY-RUCKLIN répond qu'elle a rencontré le conseiller aux décideurs locaux qui explique que la commune a puisé dans ses réserves car elle n'a pas emprunté. La commune est

peu endettée. Une ligne de trésorerie a été ouverte pour un montant de 300 000€ (la commune vient de débloquer un montant de 200 000€)

2026-02 AFFAIRES FINANCIERES – Convention financière avec Finistère Habitat pour l'entretien des espaces verts sur 3 parcs locatifs

Dans le contrat qui nous lie à l'ESAT les Genêts d'Or de CHATEAULIN pour l'entretien de nos espaces verts nous intervenons depuis plusieurs années sur les espaces des pavillons proches de l'EHPAD de Ker Val, des HLM Résidence Roz Ar Pont et des HLM du Drénit, propriétés de Finistère Habitat.

La Commune ne souhaite plus assurer la charge financière d'entretien de ces surfaces qui ne lui appartiennent pas et a engagé des négociations avec le bailleur social.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026 il est proposé de valider le projet de convention qui envisage :

- Le maintien de cet entretien via notre marché avec l'ESAT Genêts d'Or de CHATEAULIN
- Une refacturation intégrale de l'entretien des résidences de Roz ar Pont et du Drénit à Finistère Habitat qui répercutera ces frais sur les charges des locataires
- Concernant les pavillons proches de Ker Val Finistère Habitat estime que, compte tenu du montant, une répercussion sur les charges locatives des occupants serait trop élevée. Aussi la convention prévoit le maintien de cette prise en charge par la Commune et d'engager une réflexion pour trouver une solution acceptable par tous.

La convention serait applicable sur une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Gilles MORVAN, Henri MORVAN, Jean-Yves PIRIOU et Maryline LE GRAET) le Conseil Municipal décide de signer la convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Débats :

Henri MORVAN suggère de faire une péréquation sur l'ensemble des trois lieux. Cécile CORMERY-RUCKLIN souhaite rester sur la proposition soumise au vote (sur deux lieux) et se donner un an pour trouver une solution pour les logements proches de l'Ehpad.

2026-03 RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération n° 2025-78 du 02 octobre 2025 sur la mise à jour du tableau des emplois

Pour rappel, lors de la séance du 06 octobre 2025 le Conseil Municipal décidait de la modification du tableau des emplois par la création d'un poste de Directeur Adjoint à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026 et après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Henri MORVAN), le Conseil Municipal valide de modifier la date de création du poste et de la ramener au 16 février 2026.

2026-04 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 1^{er} décembre 2016.

Il a fait l'objet de mesures complémentaires :

- Le 12 novembre 2020 pour intégrer des cadres d'emplois qui ne pouvaient pas en bénéficier jusqu'à présent à savoir les Techniciens pour ce qui nous concerne (catégorie B). Par ailleurs, un nouveau groupe a été créé pour prendre en compte des fonctions d'encadrement et de responsabilité exercées par certains agents de catégorie C.

- Le 17 juin 2021 pour statuer sur le régime indemnitaire à attribuer aux saisonniers.
- Le 21 décembre 2021 pour intégrer le cadre d'emploi des animateurs
- Le 29 septembre 2022 pour revalorisation de l'IFSE pour chacun des groupes
- Le 26 mars 2023 pour modifier l'IFSE Régie
- Le 03 avril 2025 modifiant les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie

La nouveauté qu'il est envisagée d'introduire ce jour consiste à créer un nouveau groupe pour tenir compte de l'introduction dans le tableau des emplois d'un poste de Directeur Adjoint.

1. Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents saisonniers recrutés pour les saisons d'ALSH

2. Classement des emplois en groupes, selon les fonctions

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions concernent les missions d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise, de qualification, de sujétions particulières ou des contraintes liées au poste occupé.

En cas d'arrêt maladie le maintien du RIFSEEP correspond au maintien du salaire, soit 90 jours à 90 %

3. Composition du RIFSEEP

- une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

- un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement professionnel, la manière de servir, le sens du service public, la capacité de travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

4. Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Groupes	Cadre d'emplois	IFSE montant maximal annuel possible fixé par arrêté ministériel	IFSE montant maximal annuel voté par le CM valeur 2025	IFSE Régie montant maximal annuel voté le CM	CIA montant maximal annuel possible fixé par arrêté ministériel	CIA montant maximal annuel voté valeur 2025
4	Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, agent d'animation, ATSEM, auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine	11 340 €	1 161.48 €	50 €	1 260 €	1 260 €
3	Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, agent d'animation, ATSEM, auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine AYANT des RESPONSABILITES SPECIFIQUES et/ou EXERCANT des MISSIONS d'ENCADREMENT	11 340 €	2 061.24 €	50 €	1 260 €	1 260 €
2	Rédacteur, Techniciens, Assistant de conservation du patrimoine, Animateurs	17 480 €	3 992.76 €	50 €	2 380 €	1 545.70 €

1 bis	Attaché EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT	36 210 €	14 177.88 (valeur 2026)	50 €	6 390 €	2 890.12 €
1	Attaché, Ingénieur, Educateur de Jeunes Enfants	36 210 €	4 517.88 €	50 €	6 390 €	2 890.12 €
			IFSE Montants mensuels valeur 2025			
IFSE animateur BAFA détenteur de la qualification de Surveillant de Baignades (SB)			94.61 €			
IFSE animateur BAFD			94.70 €			
IFSE directeurs BAFD			168.08 €			
IFSE nuits de camp			9.11 €			

Lorsqu'un agent recruté en contrat à un grade donné est titularisé à un grade inférieur sur le même poste, celui-ci pourra continuer à bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

De la même manière, lorsqu'un agent bénéficie d'un régime indemnitaire supérieur à celui qui correspond à son grade suite à la mise en place du RIFSEEP, cet agent bénéficie du maintien du régime indemnitaire qui lui était favorable.

4. Conditions de versement

- Temps de travail : les montants de l'indemnité et du complément seront proratisés pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

- Modalités de réévaluation des montants : le montant du RIFSEEP sera révisé en cas de changement de grade. Il sera revu chaque année au moment de l'élaboration du budget primitif au regard du taux de l'inflation, dans la limite du plafond maximal annuel.

5. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il s'agit de toutes les heures de travail effectuées au-delà des 1 607 heures.

Elles sont effectuées à la demande du responsable de service. Elles ne peuvent excéder 25 heures dans le mois sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

Elles sont récupérées comme suit :

Heures normales : pour 1 heure travaillée, 1 heure récupérée

Heures de nuit, de dimanche et jour férié : pour 1 heure travaillée, 2 heures récupérées

Tous les agents de catégorie C et B pouvant y prétendre (stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature) pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Barème en vigueur :

- HS normales :		
jusqu'à 14 heures/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,25
de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,27
- HS de dimanche et jour férié :		
jusqu'à 14 heures/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,25 majoré de 2/3
de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,27 majoré de 2/3
- HS de nuit		
jusqu'à 14 heures/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,25 majoré de 100 %
de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure/mois	<u>traitement brut annuel</u> 1820	X 1,27 majoré de 100 %

En l'absence de moyen de contrôle automatisé, le versement se fera sur production d'un décompte déclaratif signé par le responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent être attribuées à un agent pendant une période ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation en I.H.T.S.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les heures comptabilisées au-delà de la durée de leur temps de travail et jusqu'au temps complet sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026, après avoir consulté le Comité Social Territorial le 05 février 2026 à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide le RIFSEEP tel que décrit ci-dessus et décider de son entrée en vigueur le 16 février 2026.

2026-05 INTERCOMMUNALITE – Avenant n° 2 à la convention « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Annexe 3

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la Commune de CROZON, la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Commune de LE FAOU,

Vu la convention cadre, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre, signée le 05 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif national « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centralités.

Le programme, lancé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 6 ans, est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères et de nombreux partenaires nationaux et locaux.

Les villes de CROZON, PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et LE FAOU labellisées « Petites villes de demain »

Les Communes de CROZON, PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et LE FAOU, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 646 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain (PVD). La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme.

La signature de la convention cadre « Petites villes de demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), le 29 novembre 2022, a marqué l'aboutissement d'une démarche partenariale ayant permis la définition des stratégies de dynamisation des 3 communes, mais aussi le démarrage de la phase de mise en œuvre du programme d'actions figurant dans la convention.

Un programme prolongé

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues au programme, la possibilité est donnée aux trois communes PVD et à la Communauté de communes de proroger le programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le comité de projet PVD qui s'est tenu le 18 décembre 2025 s'est prononcé en faveur de cette prolongation.

Le projet d'avenant n°2

Le contenu de l'avenant n°2 porte sur le point suivant :

- **Prorogation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :**

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le présent avenant a pour seul objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans en modifier les autres dispositions, lesquelles demeurent inchangées et pleinement applicables.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-06 INTERCOMMUNALITE – Accord Commune / SPA et clinique vétérinaire dans le cadre de la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Annexe 4

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité aux Maires « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,
- d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

2026-07 INTERCOMMUNALITE – Autorisation de signature des conventions d'assistance aux Communes pour le dispositif d'aide à la formation BAFA et prise en charge des postes de chargés de coopération CTG

Annexe 5

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime peut, après conventionnement, assister les Communes qui en font la demande dans certains domaines.

Les 10 Communes du territoire se sont engagées à développer un projet social de territoire de manière concertée, pour répondre de manière cohérente aux besoins des habitants.

Les Communes et la CCPCAM ont délibéré pour la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Pour mener à bien les projets qui y sont inscrits il est proposé aux Communes de bénéficier de l'assistance de la Communauté de Communes dans les domaines :

- De la prise en charge financière des Chargés de coopération CTG
- Du dispositif d'aide à la formation BAFA.

La clef de répartition des coûts donne un montant de 7 418 € pour les chargés de coopération et 888 € pour la formation BAFA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions « Assistance aux Communes » pour les chargés de coopération CTG et le dispositif d'aide à la formation BAFA,
- De préciser que ces conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2029, durée de validité de la CTG,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
26/11/2025	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Remplacement des néons de la cuisine de Pont de Buis par des LED	228.00
28/11/2025	IZI CONFORT 29500 ERGUE GABERIC	Réparation chaudière Mairie	290.33
28/11/2025	SARL ALTERBATT 37550 SAINT AVERTIN	Batterie pour auto laveuse halle des sports	352.80
28/11/2025	ORAPI 49480 VERRIERES EN ANJOU	Aspirateur poussières	309.60
29/11/2025	LES HOLOMBIONTES 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la Médiathèque	1 899.69
04/12/2025	WESCO 79140 CERIZAY	Jouets éducatifs pour l'ALSH	250.72
04/12/2025	PAPETERIE BOURHIS 29000 QUIMPER	Fournitures pour l'ALSH	252.00
04/12/2025	Cie FARIO 29200 BREST	Spectacle pour enfants le 17/12	1 410.00
02/12/2025	YOGA FINISTERE 29590 SAINT-SEGAL	Cours de yoga pour enfants	240.00
04/12/2025	CDG 29 29000 QUIMPER	Prestation SOS paye	840.00
09/12/2025	TRANSDEV 29200 BREST	Location véhicule 9 places vacances Noël espace jeunes	60.60

10/12/2025	GARAGE LE GOFF 29590 LOPEREC	Réparation embrayage véhicule espaces verts	1 260.24
30/12/2025	LABOCEA 29000 QUIMPER	Contrôles eau et surfaces du Multi accueil	243.24
30/12/2025	LABOCEA 29000 QUIMPER	Analyses de denrées, contrôles eau et surface de la cuisine centrale	1 230.19
12/01/2026	LILIROULOTE 29100 POULDERGAT	Animations Papothé	503.52
12/01/2026	Erwan MOYSAN 29590 LOPEREC	Abattage d'arbres menaçant une habitation	984.00
12/01/2026	CDG 29 29000 QUIMPER	Recours au service SOS payes	937.50
14/01/2026	GAMES PARK INDOOR 29480 LE RELECQ KERHUON	Animations ALSH	330.00
13/01/2026	MASTER 29000 QUIMPER	Entrées bowling espace jeunes	120.00
19/01/2026	CHUBB 35510 CESSON SEVIGNE	Réparation désenfumage MPT Quimerc'h	336.00
19/01/2026	COTE VERDURE 29800 LANDERNEAU	Entretien Aire Terrestre Educative de Ker Val	2 720.00
19/01/2026	Erwan MOYSAN 29590 LOPEREC	Abattage d'arbres Champ de Tir suite à Ciaran	1 428.00
20/01/2026	LE RANCH DE CALAMITY JANE 56440 LANGUIDIC	Sortie ALSH	877.50
20/01/2026	SAS ESCAL BREST 29200 BREST	Séances d'escalades pour l'ALSH	574.50
21/01/2026	ARURE 29570 CAMARET SUR MER	Atelier créations artistiques espace jeunes	80.00
21/01/2026	OCEANOPOLIS 29200 BREST	Entrées espace jeunes vacances février	160.00
21/01/2025	DEFI SANTE NUTRITION 29200 BREST	Formation nutrition auprès des professionnels de la petite enfance	898.52
21/01/2026	PROLIANS 29000 QUIMPER	Complément tenus de travail service technique (bottes)	456.48
22/00/2026	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Adaptateur camion ISUZU	172.74
22/01/2026	ISO SIGN 71210 SAINT EUSEBE	Baliroute parking collège	480.37
22/01/2026	SIDER 33612 CANEJAN	Mitigeur collectif pour la distribution eau chaude MEFE	1 566.60
22/01/2026	EURO MAINTENANCE 15000 AURILLAC	Entretien 1500 heures balayeuse	2 722.84
26/01/2026	BKE SENSAS BREST 29200 BREST	Entrées espace jeunes	384.00
26/01/2026	10 DOIGTS 59115 LEERS	Fournitures ludiques ALSH	638.78
26/01/2026	LES SAVANTS FOUS 29590 LE FAOU	Atelier ALSH	653.20
22/01/2026	TRANSDEV 29000 QUIMPER	Transports pour sorties ALSH vacances printemps	695.00
23/01/2026	JEAN HUE & SOCODA 22360 LANGUEUX	Plexiglas pour rosace église Quimerc'h	321.23
26/01/2026	HYTECH 29000 QUIMPER	Vérification réglementaire moyens de lavage véhicules services techniques	924.00
27/01/2026	CAILLAREC 29000 QUIMPER	Tablettes d'entretien pour le four de la cuisine centrale	219.24

28/01/2026	B2S 29590 LE FAOU	Reprise de fuite salle omnisports et MEFE	1 038.70
28/01/2026	PROTEK 13600 LA CIOTAT	Changement robinet thermostatique crèche	98.46
28/01/2026	B2S 29590 LE FAOU	Reprise des translucides salle omnisports	2 887.33

Concernant l'abattage d'arbres, Gilles MORVAN souligne qu'un artisan Elagueur s'est installé sur la commune et qu'il serait pertinent de lui demander un devis ; Pascal PRIGENT y répond favorablement.




QUESTIONS DIVERSES

- Gilles MORVAN demande ce qu'il en est des réparations au club-house du Foot : Frédéric PERROT répond que ce sera fait la première quinzaine d'Avril par l'entreprise RAUB ; le club de foot en sera très vite informé.
- Gilles MORVAN demande si le panneau lumineux qui se situe à côté des Halles de la Gare sera réinstallé : Cécile CORMERY-RUCKLIN répond que le contrat est résilié et le panneau qui est situé à Quimerc'h sera enlevé également.
- Gilles MORVAN demande ce qu'il en est de la fermeture du Crédit Agricole et si la commune a engagé des demandes pour conserver un distributeur de billets. Pascal PRIGENT répond que, dans l'éventualité d'une fermeture du Crédit Agricole, dont l'antenne locale serait « en sursis », il a effectivement demandé au repreneur potentiel de Casino s'il accepterait d'installer un distributeur de billets. Il y a bien une piste de reprise pour Casino, mais rien n'est acté pour l'heure.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections municipales du 15 Mars prochain : il y a besoin de scrutateurs et d'assesseurs.
- Prochain conseil municipal : le 5 mars 2026
- Prochaine commission culture, patrimoine et communication le 10 février 2026
- Un travail avec le conseiller aux décideurs locaux est en cours. Il pourrait intervenir devant les élus.
- 6 et 7 mars 2026 : Collecte des Restos du cœur. Pas de sollicitation cette année car il n'y a pas d'enseignes sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.30.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Sophie PATTÉE</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Pascal PRIGENT</p>
---	---